



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	11	2

SEANCE du jeudi 16 février 2017

**OBJET : 00-5 - SECTEUR
MARENDA LACAN - PLAN LOCAL
D'URBANISME - PROCEDURE DE
DECLARATION DE PROJET VALANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU -
APPROBATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

38447

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 FEV. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

23 FEV. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Le jeudi 16 février 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/02/17, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à Mme Alexia MISSANA
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
M. Mickael URBANI à M. Eric DUPLAY
M. Matthieu GILLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Tanguy CORNEC

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-5 - SECTEUR MARENDA LACAN - PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Aux termes de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, « les collectivités territoriales peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ». Il est fait alors application des articles L. 153-54 à L. 153-59 du même code conduisant à mettre en compatibilité les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne permettant pas la réalisation de cette opération.

Par délibération en date 18 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble sur le secteur Marena Lacan.

Le Projet

Dans le cadre de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour le projet urbain Marena Lacan, le dossier de création de la Z.A.C Marena-Lacan a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 311-2 du Code de l'Urbanisme, approuvé par le Conseil municipal du 25 septembre 2015.

Ce dossier a été approfondi et les études entreprises ont été poursuivies et affinées afin de constituer le dossier de réalisation de la ZAC.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de la réalisation de la ZAC Marena Lacan qui a été approuvé par le Conseil municipal le 18 décembre 2015, confirme le programme de construction tel que prévu dans le dossier de création, à savoir :

- la réalisation d'environ 200 logements dont 35 % minimum de logements sociaux ;
- la création d'environ 6000 m² dédiée aux commerces ;
- la réalisation d'un cinéma de 7 à 10 salles ;
- l'implantation d'un équipement public à vocation scolaire,

soit un programme global de construction d'environ 26 000 m² de surface de plancher (SDP), avec des hauteurs de constructions comprises entre 3 et 5 étages du rez-de-chaussée.

Le contexte réglementaire

Ce projet est en adéquation avec les différents documents supra-communaux qui conditionnent l'évolution du territoire, notamment :

- la Directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes (DTA 06) de l'Etat, qui requiert de conforter les espaces déjà urbanisés et à la gestion économe des sols, le renforcement des fonctions centrales des quartiers urbains, des transports collectifs ;
- le Schéma de cohérence territoriale de Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) approuvé en 2008 qui prône la poursuite du réinvestissement des espaces urbanisés,
- le Programme Local de l'Habitat n°2 (2012 - 2017) de la CASA, approuvé en 2011, qui fixe notamment pour la Commune un objectif de production de 3 046 logements neufs sur 6 ans, dont 1 716 logements locatifs sociaux.
- le Plan de déplacement urbain de la CASA approuvé en 2008 promouvant les transports collectif, les modes doux, des voiries plus sûres et une gestion des stationnements adaptée.

Ce projet s'inscrit également en cohérence avec le PADD du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, de la commune d'Antibes - Juan-les-Pins approuvé le 13 mai 2011, modifié par délibérations en date du 10 avril 2015 et 25 septembre 2015.

00-5 - SECTEUR MARENDA LACAN - PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

En revanche, le projet requiert des adaptations du règlement du PLU et de ses documents graphique.

Actuellement, le périmètre du secteur Marena Lacan s'étend sur 2 secteurs du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 13 mai 2011 : le secteur UBd et le secteur UA. Or, la réglementation applicable sur ces secteurs n'est pas compatible avec l'implantation des bâtiments envisagés.

De ce fait, la modification du zonage et du règlement du Plan local d'Urbanisme en vigueur est un préalable à la réalisation de cette opération.

L'intérêt général du projet

L'opération consiste à réaliser un projet d'aménagement mixte au sein d'un espace situé en limite du centre ancien de la Commune d'Antibes.

En plus de jouer le rôle de zone d'échange entre la vieille ville d'Antibes et la gare, cet espace est un lieu de vie important avec sa rue piétonne touristique.

Le site envisagé pour l'opération est déjà urbanisé. Il comporte une vingtaine de bâtiments, ainsi que des équipements publics (jardin d'enfants, parking).

Certains de ces éléments ont été identifiés par la Commune, comme prédominants dans la vie du quartier (jardins d'enfants, parking sous terrain etc...), et seront donc conservés.

Le projet est conçu dans le souci de l'environnement naturel et humain et respectera les objectifs que l'on retrouve dans les projets durables :

- proposer des logements pour tous dans un cadre de vie de qualité et participant à la mixité sociale ;
- limiter l'empreinte écologique et énergétique des futurs bâtiments ;
- réduire les déplacements automobiles par la création de cheminements internes piétonniers ;
- créer un espace de mixité pour renforcer les liens sociaux : mixité fonctionnelle (habitations, commerces, complexe cinématographique), mixité intergénérationnelle (maintien d'un jardin d'enfants) et mixité sociale (35% de logements sociaux).

De plus, ce projet participe à la densification urbaine. Plutôt que de construire dans un quartier excentré et de participer au phénomène d'étalement urbain, le principe retenu dans le choix du site a été de requalifier un îlot urbain situé à proximité immédiate du centre-ville. Ce choix permet en outre de limiter les déplacements en véhicules à moteur des futurs habitants pour accéder aux services essentiels.

Ainsi, ce nouvel aménagement, contribuant à la production de logements sociaux, conformément à la loi Solidarité et Renouvellements Urbains du 13 décembre 2000, et au PLH Communautaire et à la création de commerces, d'un cinéma et d'un équipement public à vocation scolaire, est en adéquation avec les besoins présents et futurs du centre-ville d'Antibes, et présente un intérêt général significatif.

C'est pourquoi, eu égard à l'intérêt général du projet, la collectivité a optée pour une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Le contexte, les caractéristiques et motifs du projet sont établis de manière détaillée dans le dossier de déclaration de projet ci-annexé.

La mise en compatibilité du PLU

Au titre de la mise en compatibilité du PLU avec le projet, le dossier prévoit les dispositions suivantes :

00-5 - SECTEUR MARENDA LACAN - PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

La zone prévue propose des règles de constructibilité différentes. Elle est nouvellement classée en zone UEb. Il s'agit d'un nouveau secteur urbain du PLU, qui correspond davantage aux caractéristiques de l'opération. Ainsi le règlement et le zonage sont modifiés.

La procédure de déclaration de projet

Elle s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- délibération du Conseil municipal pour le lancement de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU le 18 décembre 2015 ;
- examen conjoint des Personnes Publiques Associées le 15 septembre 2016, dont le procès-verbal a été joint au dossier d'enquête publique ;
- décision du 30 septembre 2016 du Tribunal Administratif de Nice pour la désignation de Monsieur Alfred MARTINEZ, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des mines en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique n° 2524/16 du 4 octobre 2016, affiché en mairie du 10 octobre au 23 décembre 2016 ;
- avis au public faisant connaître le début de l'enquête a été publié quinze jours avant le début de celle-ci, le 4 novembre 2016 par voie de presse dans les annonces légales de « Nice Matin » et « Petites Affiches ». Il a été rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, le 24 novembre 2016 dans les « Petites Affiches » et le 28 novembre 2016 dans « Nice Matin » ;
- enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU du lundi 21 novembre 2016 au vendredi 23 décembre inclus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le 23 décembre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, soit une durée de 33 jours.

Consultation préalable

Ce projet a été présenté lors des différentes réunions publiques de concertation menée préalablement à la procédure de DP :

- 1ère concertation du 22/09 au 30/11/2014, avec réunion publique le 22/09/2014 ;
- 2ème concertation du 30/03 au 30/04/2015, avec réunion publique le 27/04/2015.

Durant ces concertations, des registres ont été mis à disposition du public et les bilans ont été réalisés.

Certaines observations et notamment l'intégration d'un équipement public à vocation scolaire et la végétalisation de la Place des Martyrs ont été intégrées au projet.

Avis des personnes publiques associées (réunion du 15 septembre 2016) :

- DDTM 06 : avis favorable au projet mais demande plus de justifications dans le rapport de présentation, notamment celle portant sur la conformité du projet avec le SCOT et la prise en compte de l'emplacement du projet en zone classée paysager sensible.

00-5 - SECTEUR MARENDA LACAN - PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Il est demandé également qu'un tableau exposant les modifications significatives entre l'ancien règlement et le nouveau, soit intégré dans le rapport de présentation.

Le secteur étant impacté par le risque de submersion marine le projet devra prendre en compte les recommandations applicables à la zone où les hauteurs d'eau attendues sont comprises entre 0 et 0,5 m. Concernant le stationnement pour les LLS, l'article 12 du règlement ne devra autoriser qu'une place de stationnement par logement.

- CASA / Etudes urbaines et projets de territoire : favorable au projet ;
- CASA / Gestion des déchets : favorable au projet ;
- CASA/Direction Habitat Logement : Pas de remarques particulières à faire sur ce projet ;
- Département des Alpes-Maritimes : avis favorable au projet assorti des recommandations suivantes :
 - s'assurer du développement cyclable dans l'implantation de ce projet ;
 - respecter les dispositions réglementaires en matière de stationnement dans les projets immobiliers, ;
 - nécessité de mettre en place le dernier tronçon Bus-Tam dont la portion Pôle d'échanges d'Antibes/ Place de Gaulle est primordiale pour ce projet ;
- Ville d'Antibes Juan-les-Pins (Direction de l'Urbanisme) : demande d'inclure dans le rapport de présentation du projet le processus de l'AVAP en cours qui inclut le périmètre de la ZAC.

Avis émis par la mission régionale d'Autorité Environnementale

Ce projet d'aménagement de la ZAC Marena Lacan, en raison de son incidence sur l'environnement devait recueillir, avant la procédure d'enquête publique, l'avis de l'autorité environnementale, en application des articles L. 122-1 et R. 122-7 du Code de l'Environnement.

La DREAL PACA a donc été saisie, pour avis, sur la base du dossier d'enquête et a formulé son avis le 14 juin 2016, à savoir : « *la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme situé sur le territoire d'Antibes, n'est pas soumise à évaluation environnementale* ». Cet avis reste consultable sur le site internet de la DREAL.

L'enquête publique

M. MARTINEZ, commissaire-enquêteur, a reçu le public, dans un bureau de la Direction Développement Urbain, 11 Boulevard Gustave Chancel, les Lundis 21 novembre 2016, Mercredis 7 décembre 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et Vendredis 23 décembre 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de Déclaration de Projet était consultable dans les locaux de la Direction Développement Urbain, 11 Bd Gustave Chancel où chacun a pu prendre connaissance du dossier de Déclaration de Projet, d'un dossier de présentation expliquant le projet, ainsi que tous les documents réglementaires (délibérations, arrêtés, annonces légales et publicités) et réaliser ses remarques soit sur le registre mis à disposition, soit par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur à la MAIRIE d'ANTIBES - B.P. 2205 - 06606 ANTIBES CEDEX.

Les documents étaient également disponibles le site internet de la Ville (www.antibes-juanlespins.com), et une adresse mail « enquetemarendalacan@ville-antibes.fr » permettant d'envoyer les remarques par courriel au Commissaire Enquêteur a été mise à disposition durant toute la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête, le vendredi 23 décembre 2016 à 16h00, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

00-5 - SECTEUR MARENDA LACAN - PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Ce dispositif d'enquête publique a permis à chaque personne intéressée d'être informée, renseignée et écoutée afin de pouvoir s'exprimer. Ainsi, 31 personnes ont consigné des observations dans le registre mis à disposition, ou adressé des dires dans le délai réglementaire qui ont été joints au registre et numéroté de 1 à 31.

Observations et propositions du public :

- problèmes de hauteur des bâtiments : bâtiments trop hauts, susceptibles d'assombrir leur environnement et de supprimer toutes perspectives de vue sur la ville ;
- multiplication des bars de nuits : certains s'inquiètent de la multiplication de certains bars types « PUBS » restant ouverts jusqu'à une heure avancée de la nuit qui créent de nombreuses nuisances sonores et souhaitent que le développement commercial de la zone tienne compte de cette problématique ;
- passage MACE/VAUBAN : une sécurisation de ce passage est fortement souhaitée ;
- trop de béton, trop de logements proposés : d'une manière générale trop de constructions de logements dans le périmètre de cette ZAC ;
- espaces verts : plus d'espaces verts souhaités. Une esquisse d'aménagement de la ZAC avec une large trame verte est proposée en solution alternative ;
- centre culturel : le projet de cette salle est surdimensionné. La question d'une étude de marché est posée ainsi que son positionnement ;
- cohabitation entre le manège et les terrasses des cafés : les gérants sont préoccupés par la place qui leur sera réservée et manifestent quelques inquiétudes sur la pérennité de leurs exploitations ;
- piétonisation de la ZAC : de nombreuses personnes ont manifesté le souhait de voir ce site devenir piétonnier ;
- centre scolaire : la suppression de l'école Paul DOUMER interpelle sur les solutions de substitution.

Observations du public, rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

Dans le Procès-verbal de synthèse du 29 décembre 2016 remis le 3 janvier 2017, le Commissaire enquêteur a relaté la procédure et rendu compte des observations et propositions du public synthétisées ci-dessus.

Monsieur le Maire a répondu le 12 janvier 2017 :

- la hauteur maximum proposée ne dépasse pas celle de certaines constructions du secteur (immeubles "les beaux jours", "l'Arcole", ou la Poste notamment) ;
- le développement commercial de la zone se fera sous l'égide d'un "comité d'enseignes". Par ailleurs, la DP porte sur la modification du PLU ;
- ce projet de renouvellement urbain est situé en zone "Urbaine" du Plan Local d'Urbanisme et répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat adopté par la CASA en décembre 2011.
- le projet de renouvellement urbain de ce secteur a fait l'objet d'un premier dialogue compétitif organisé en 2014 au cours duquel 3 équipes ont remis un projet visant à choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate qui a pour mission d'établir un plan guide, de réaliser le dossier de ZAC et de suivre les aménageurs désignés tout au long de la réalisation du programme. Un jury, composé notamment de l'Architecte des Bâtiments de France, a sélectionné le projet à l'issue de cette procédure. Il répond aux objectifs définis, à savoir :

00-5 - SECTEUR MARENDA LACAN - PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET
VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- retrouver une trame urbaine cohérente avec le secteur, en privilégiant un urbanisme de rue et en restructurant les ilots ;
 - aménager des espaces publics généreux à travers une nouvelle trame urbaine ;
 - porter une ambition écologique pour une qualité environnementale et une qualité d'usage qui marquera l'intérieur et l'extérieur des constructions qui devront répondre aux exigences de l'architecture bio-climatique (implantation, ensoleillement, etc....) ;
- l'aménageur - promoteur qui sera désigné dans le cadre d'une nouvelle procédure de dialogue compétitif, devra respecter le plan guide établi et se conformer aux règles du PLU établies dans le cadre de la présente déclaration de projet ;
- le passage MACE/VAUBAN se situe en dehors du périmètre de la Déclaration de Projet. Toutefois, la Commune étudie la possibilité de procéder à son élargissement afin de le sécuriser ;
- une étude de positionnement commercial a été réalisée. Le cinéma multiplex proposé (entre 7 à 10 salles) est le seul à ce jour sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et plus particulièrement pour Antibes - Juan les Pins qui compte 75 568 habitants (2012), les plus proches se situant à Cagnes sur Mer et Nice St Isidore. Son positionnement dans ce secteur contribuera à favoriser son attractivité commerciale ;
- le maintien du Carrousel et des terrasses de cafés est prévu dans le plan guide servant de base pour les futurs projets d'aménageurs ;
- la piétonisation du secteur est prévue dans le plan guide (rues Lacan, Championnet et République) ;
- un nouvel équipement public à vocation scolaire est prévu dans la ZAC. Sa superficie sera en fonction des besoins, entre 3 500 et 6 500 m². Par ailleurs, des travaux seront réalisés pour permettre l'accueil des enfants en période intermédiaire (maternelle Paul Arène et Primaire Guynemer).
- les avis formulés par les Personnes Publiques Associées ont été repris dans le dossier de Déclaration de Projet mis à l'enquête publique.

Suite aux réponses et explications fournies, le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 14 janvier 2017, par lesquelles il émet un **avis favorable** sur la Déclaration de Projet.

Une copie du rapport et des conclusions a été adressée au Préfet du Département des Alpes-Maritimes et au Président du Tribunal Administratif.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement du secteur Marenada-Lacan, et d'adopter donc cette Déclaration de Projet emportant approbation des dispositions du Plan Local d'Urbanisme mises en compatibilité.

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 ;

00-5 - SECTEUR MARENDA LACAN - PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mai 2011, et les modifications simplifiées approuvées le 10 avril 2015 et 25 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de lancement de la procédure du 18 décembre 2015 ;

Vu le Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques associées du 15 septembre 2016 ;

Vu la Décision du 30 septembre 2016 du Tribunal Administratif de Nice pour la désignation de Monsieur Alfred MARTINEZ, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu l'Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique N° 2524/16 du 4 octobre 2016 ;

Vu les observations formulées à l'occasion de l'enquête publique qui s'est tenue du 21 novembre au 23 décembre 2016 ;

Vu le rapport de synthèse adressé par le Commissaire enquêteur le 3 janvier 2017 ;

Vu les réponses apportées par la commune le 12 janvier 2017 aux observations et questions formulées ;

Vu le rapport, les conclusions avec avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 14 janvier 2017 ;

Vu la Déclaration de Projet avec mise en compatibilité du PLU, figurant en annexe de la présente délibération ;

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des suffrages exprimés (4 ABSTENTIONS : Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO),

- **DECLARE** d'intérêt général l'opération d'aménagement Marena Lacan, pour les motifs exposés ci-dessus ;

- **APPROUVE** la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'opération d'aménagement, de restructuration et de rénovation urbaine du secteur Marena Lacan, ci annexé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de un mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des Collectivités territoriales ;

00-5 - SECTEUR MARENDA LACAN - PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :

- la réception en Sous-Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de Déclaration de Projet ;
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.00-5 - SECTEUR MARENDA LACAN - PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 23/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 23/02/2017

Numéro de l'acte : DCM384-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170223-DCM384-17-DE

Date de décision : 23/02/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme